45-47 rue des Petites Ecuries
75010 Paris
Tel. : 01.47.70.91.69
contact@fo-dgfip.fr

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 03 du 14 février 2018

Catégorie C
CAPN n°7 du 1er février 2018

- Intégrations dans le corps des AAFIP
- Titularisations des agents contractuels PACTE
- Titularisations des emplois réservés
- Titularisations AAPFIP 2ème classe stagiaires

Titularisation : impact pour les PACTE

Au cours de cette CAPN n°7 les élus **F.O.-DGFiP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

En réponse à notre liminaire, à propos des suppressions d'emplois, le président nous a rappelé dans un discours bien rodé que la décision de ces suppressions relève de réductions budgétaires en termes d'effectifs et de moyens et que le Directeur général ne se livre pas à une surenchère d'une politique gouvernementale lui étant imposée.

Conséquence de ces suppressions d'emplois, l'administration reconnaît son exigence d'efficacité de plus en plus prégnante sur les stagiaires.

Pour **F.O.-DGFiP**, les conditions de travail des agents se dégradent de plus en plus au fil du temps et les stagiaires ne sont malheureusement pas épargnés par cette situation.

Bien que l'ordre du jour de cette CAPN n'ait concerné ni le sujet des nouvelles règles de gestion en matière de mutation ni la qualité du dialogue social, ces deux sujets ont été brièvement abordés.

Ces règles de gestion qui vont encore faire l'objet de discussions lors de prochains groupes de travail au cours du 2ème trimestre ne sont pas abouties mais quoi qu'il en soit un socle commun a été décidé par le DG à savoir l'affectation au département lors des CAPN. Selon le Directeur général, le but étant de « redonner la main » aux directions locales et aux CAPL.

N'est-ce pas un vœu pieux de l'administration lorsque simultanément les services RH locaux se voient diminuer leurs effectifs avec la mise en place des CSRH (Centre de Service des Ressources Humaines) et les CAPL dont les moyens en termes de fonctionnement ont été réduits.

F.O.-DGFiP considère, dans ce schéma, qu'il est primordial que des règles strictes de mutations soient établies lors des mouvements infra-départementaux sans une pléthore de mesures dérogatoires qui pourraient instaurer des régimes de « baronnie ».

Pour **F.O.-DGFiP**, l'administration doit revoir sa copie entre autres sur la question des ALD, les délais de séjours et l'élargissement des affectations au choix.

Avec un gouvernement qui annonce sa volonté de réformer le dialogue social, on constate que cette réforme ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices si l'on s'en réfère à la qualité du dialogue social à la DGFIP depuis quelques mois. Au cours des derniers GT (Groupe de Travail), c'est une fin de non recevoir quasi systématique sur toutes les revendications au prétexte que les présidents (es) de séance n'ont aucune marge de manœuvre ou pas de mandat pour accorder quoique ce soit. Mieux le Directeur général n'hésite à publier sur Ulysse des

informations ou des documents en amont des GT.

Sur le sujet de la formation, l'administration a répondu qu'elle était très attentive à cette problématique et a rappelé que des groupes de travail (GT) catégoriels (catégorie A) s'étaient déjà tenus.

À propos des non-titularisations définitives des agents recrutés sous le statut PACTE que **F.O.-DGFiP** préfère renommer sous le vocable de licenciements secs ; le président rappelle que ce mode de recrutement et de titularisation relève de la loi qui prévoit la constitution d'un jury de personnes qualifiées pour statuer sur les capacités de l'agent à poursuivre une carrière au sein de notre administration.

Pour le président, le recrutement de PACTE permet d'offrir l'opportunité d'un emploi à des personnes dont le parcours scolaire a parfois été chaotique. Mais, face à la difficulté de certains agents à acquérir les principes de fonctionnement de notre administration, se pose la question : notre administration a-t-elle vocation à accompagner éternellement ces agents ?

Toutefois, il admet que c'est un échec pour l'administration.

Sur le déroulement des stages, tout en reconnaissant notre revendication comme légitime, l'administration met en avant les contraintes liées aux suppressions d'emplois et nécessités de service qui imposent à ces stagiaires d'être efficaces rapidement.

L'administration admet que le tutorat est un outil qui démontre son efficacité même s'il est toujours perfectible dans sa mise en œuvre.

1 - Intégration dans le corps des AAFIP

4 dossiers d'intégration à compter du 2 février 2018 étaient soumis à la CAPN qui a approuvé ces 4 intégrations : deux dans le grade C3 (ex AAP1), un dans le grade C2 (ex AAP2) et un dans le grade de C1 (ex AA1).

Trois dossiers concernaient des agents en provenance des services facturiers (SFACT) : ministère des armées et ministère de la justice.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **CONTRE** ces trois intégrations tout en précisant bien que ce vote n'était pas dirigé contre les agents mais contre le système des SFACT pour les motifs rappelés dans notre liminaire.

Un dossier concernant un agent provenant des Services du 1er ministre (SCBCM) a été soumis pour avis à la CAPN.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** cette intégration.

2 - Titularisations des agents contractuels PACTE

Sur l'année 2015 de recrutement, **3** agents PACTE sont proposés à la titularisation.

Sur l'année 2016, sur **104** recrutements **81** titularisations ont été soumises à approbation de la CAPN.

Dans le détail des propositions de titularisation :

- **63** AAPFIP de 2ème classe ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période contractuelle d'un an.
- **1** AAPFIP de 2ème classe ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période contractuelle d'un an et 6 mois.
- **1** AAPFIP de 2ème classe ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période de 2 ans.
- **18** AAFIP ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période contractuelle d'un an.
- **1** AAFIP de 2ème classe ayant fait l'objet d'un rapport favorable à l'issue d'une période contractuelle d'un an et 6 mois.

Les élu(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** ces **84** titularisations.

Par contre, **F.O.-DGFiP** déplore une fois de plus, la situation concernant **10** agents PACTE. 6 d'entre eux se sont vus signifier leur fin d'engagement par l'initiative de l'administration 4 ont présenté leur démission.

De même, on ne peut que regretter le renouvellement imposé à 9 agents pour cause de défaillance. L'administration aura beau jeu de prétendre que c'est une nouvelle chance qui est offerte à ces agents. Pour **F.O.-DGFiP**, à la lecture de certains dossiers, on constate que parfois la défaillance n'incombe pas forcément uniquement à l'agent et ceci pour les raisons évoquées dans notre liminaire.

3 - Titularisation d'emploi réservé

Un dossier de titularisation dans le corps des agents administratifs des Finances publiques au grade d'AAFIP de 2ème classe était soumis pour approbation à cette CAPN. Cet agent avait vu

son stage probatoire prolongé pour des raisons médicales.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** cette titularisation.

4 - Titularisations des AAPFIP 2ème classe stagiaires

171 dossiers de titularisation sont proposés à la titularisation dont :

- **168** à l'issue d'une période probatoire de 10 mois.
- **3** dossiers à l'issue d'une période probatoire de 16 mois, 20 mois et 30 mois.

La commission a approuvé la titularisation de ces **171** agents.

Les élus(e)s **F.O.-DGFiP** se sont prononcés **POUR** ces titularisations.

- **2** dossiers litigieux ont été soumis à cette CAPN pour un renouvellement de stage.

À noter que parmi ces 2 dossiers, 1 agent n'a pas souhaité solliciter d'organisation syndicale pour être défendu par crainte de mesure de rétorsion de la part de l'administration.

Toutefois, une organisation syndicale ayant contacté l'agent a évoqué superficiellement le dossier.

F.O.-DGFiP a voté **CONTRE** ces propositions considérant que ces agents auraient dû être titularisés.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Exit l'an 2017 qui restera marqué par une série de mesures anti-sociales telles que la réforme du Code du travail, diminution des allocations logements, réforme de l'ISF au profit des plus riches !!!

Bienvenue à l'an 2018 !!! Mais en cette nouvelle année qui débute peut-on se réjouir de l'avenir que nous prépare un gouvernement continuant à mettre en œuvre des mesures néfastes pour les salariés des secteurs privés, public, pour les retraités et pour un nombre croissant de nos concitoyens en situation de précarité.

Pour nos dirigeants tenants d'un libéralisme débridé et destructeur, tous les maux de la France auraient pour origine entre autres un code du travail trop protecteur, une protection sociale trop généreuse et une fonction publique pléthorique et budgétivore.

Or, il s'agit avant tout de préparer les esprits à préférer une protection sociale individuelle plutôt qu'une collective, à préférer payer un service public externalisé en tant que client plutôt que de financer le service public en tant que contribuable.

Aussi nos dirigeants se sont mués en docteurs Diafoirus dont les prescriptions médicales n'ont pas vocation à effacer ou pour le moins à atténuer les difficultés des citoyens ne faisant pas partie du cercle très fermé des 5 % les plus riches.

Par exemple :

- taxer un peu plus lourdement les retraités avec une augmentation de la CSG.
- sanctionner les chômeurs refusant la mobilité.
- punir les fonctionnaires disposant de honteux privilèges en réactivant le jour de carence, en gelant le point d'indice, en augmentant le taux de prélèvement de la CSG avec une mesure de compensation fixe et non pérenne et le report d'un an d'une des rares mesures favorables de PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) à savoir les maigres gains de point d'indice tout en appliquant les mesures négatives pour les agents comme l'allongement de la durée de carrière, la suppression des réductions d'ancienneté. Cela aura au moins eu le mérite de conforter **F.O-DGFiP** dans son refus de signer ce protocole.

Après la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), la MAP (Modernisation de l'Action Publique), au prétexte récurrent de vouloir réduire la dépense publique, les gouvernants actuels, jamais en panne de bonnes idées lorsqu'il s'agit de mettre à mal la Fonction Publique, ont inventé un nouveau concept : le programme Action Publique 2022.

En fait, rien de nouveau à l'ouest de l'Elysée et de Matignon si ce n'est la volonté clairement affichée d'abandonner des missions de service public pour…..un meilleur service public.

Mais sur ce sujet, le 1er ministre pourrait revoir sa copie en s'accordant le « droit à l'erreur ».

Bien sûr la DGFiP est un laboratoire tout désigné pour la mise en œuvre de ce programme avec des prédispositions particulières puisque notre direction dans le cadre de la dernière loi de Finances pour 2018 a battu le triste record du taux de contribution à « l'effort » de réduction du nombre de fonctionnaires d'État. En fait nous n'avons fait que pulvériser notre propre record de 2017 qui n'était que de 57 % de taux de contribution.

Sans doute qu'à **F.O-DGFiP** nous avons trop tendance à ne pas percevoir les bienfaits des objectifs prioritaires du programme Action Publique 2022 :

- « *offrir aux agents publics un environnement de travail modernisé* » mais avec un déficit chronique d'effectifs
- la poursuite de la transformation numérique via les procédures de dématérialisation, restriction de l'accueil physique.

Nul doute que les conditions de travail des agents vont encore s'améliorer après le choc des 20 000 suppressions d'emplois depuis la fusion des deux directions en 2008.

Afin de récompenser les agents pour leur professionnalisme et leur abnégation pour garantir aux citoyens un service public de qualité, au fil des ans les plans de qualifications ministériels ont fondu comme neige au soleil, fonte sans doute due au réchauffement climatique.

De plus, il semblerait que ce phénomène connaisse une ampleur soudaine puisqu'à ce jour, le Secrétariat Général de l'Administration n'a toujours pas promulgué les taux de 2018 (ratio promus/promouvables) dans le cadre du plan de qualification ministériel.

Monsieur le Président, la situation que nous avons évoquée ci-dessus se résume en quelques mots de langue anglo-saxonne que notre Président de la République affectionne particulièrement puisqu'il n'hésite pas en faire usage à tout va :

à la DGFIP:"BLACK IS BLACK" !!!!!

Et c'est dans ce contexte peu réjouissant marqué par un dialogue social fortement dégradé au cours de ces derniers mois que nous allons aborder cette première CAPN de l'année.

F.O.-DGFiP déplore, une fois de plus, que cette CAPN siège pour évoquer des prolongations, des renouvellements de stage, des fins d'engagement à l'initiative de l'administration concernant les agents PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale) alors que les décisions ont déjà été prises en amont sans que ces agents puissent bénéficier d'une défense avec la possibilité de faire appel à une organisation syndicale.

Parmi ces dossiers d'agents PACTE :

- **84** dossiers d'agents contractuels PACTE titularisables dont **81** au titre du recrutement de 2016 et **3** au titre de 2015 ;
- face à la dizaine de fin d'engagement, **F.O.-DGFiP** considère que c'est un échec de l'administration dans l'accompagnement des jeunes agents ;
- pour les **9** agents en renouvellement de contrat pour défaillance et hormis pour les cas de maladie ordinaire, il faudra que les directions locales mettent en œuvre tous les moyens pour que ces agents puissent finaliser leur stage.

Cela nous conforte dans notre refus de ce mode de recrutement sans concours.

F.O.-DGFiP ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O-DGFiP revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

Concernant l'intégration de **4** adjoints administratifs dans le corps des agents administratifs des Finances publiques, nous aurons à nous prononcer sur l'intégration de 3 agents sur des postes de SFACT (Services Facturiers).

Pour mémoire, **F.O.-DGFiP** est opposé au mode de gestion, concernant la Dépense Publique, reposant sur les CSP (Centre de Services Partagés), les SFACT, et les SAR (Service Aide au Réseau). Pour le syndicat ces modes de fonctionnement préfigurent la disparition des postes comptables.

Un dossier d'un agent recruté au titre des emplois réservés proposé à la titularisation sera soumis à cette CAPN.

Nous aurons à nous prononcer sur une liste de 171 agents administratifs principaux des Finances publiques de 2ème classe stagiaires proposés à la titularisation.

Par contre, **2** dossiers d'agents administratifs des Finances publiques de 2ème classe stagiaires sont proposés pour un renouvellement de stage.

Même si ce nombre peut paraître faible par rapport au nombre d'agents titularisés, cette Commission Administrative Paritaire Nationale de titularisation est encore l'occasion, pour **F.O.-DGFiP**, de pointer les carences de la formation initiale dispensée par la Direction Générale des Finances Publiques aux agents stagiaires de catégorie C.

Si la Direction Générale se targue de garantir une formation initiale de haut niveau à tous ses nouveaux agents, la délégation **F.O.-DGFiP** constate que cet objectif est toujours loin d'être atteint.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Pour **F.O.-DGFiP**, ces conditions ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

On ne peut alors s'étonner du nombre de renouvellements, prolongations de stage et refus de titularisation.

C'est pourquoi **F.O.-DGFiP** revendique :

- que soit mis en place une formation initiale permettant aux agents d'appréhender, dans des conditions optimales, leurs obligations professionnelles, à l'instar de ce qui est fait pour la catégorie B,
- l'instauration d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

F.O.-DGFiP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur carrière.

F.O.-DGFiP dénonce le recrutement d'apprentis et de service civique en lieu et place d'agents titulaires.

F.O.-DGFiP rejette le rapport l'Horty qui, préconise une augmentation significative des recrutements hors concours.

La délégation **F.O.-DGFiP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Vincent HAYAUX du TILLY
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Catherine HOAREAU
Martine MINIOU - Marc AUTRET (experts)

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ---------- **PRÉNOM** : ----------

N° AGORA : ---------- **ADRESSE MÈL :** ----------

GRADE : ---------- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL** : --------- %

AFFECTATION : ----------
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)

Fait à ---------- **le** ----------
(signature)

➔ **66 %** ***de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu***